

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

### Délibération n° 2025D103

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 22 septembre 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 36**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : C. NEAU  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### **Absents excusés : 11 dont 9 pouvoirs**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à Ch. GUILLET, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET  
**GENETOUZE (LA)** : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU  
**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : M. CHARRIER-ENNAERT donne pouvoir à S. ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER donne pouvoir à Ch. DURAND, M. HERMOUET  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à F. ROY

#### **Absents : 2**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Réalisation d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) en 2026.**

Madame la Vice-Présidente expose :

La communauté de communes Sud Vendée Littoral propose aux autres collectivités de Vendée un groupement d'achat pour réaliser des bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) en 2026.

Ce dispositif a été introduit par la Loi Grenelle II (2010) et a subi des évolutions réglementaires depuis. Il est encadré par l'article L.229-25 du code de l'environnement, qui le rend obligatoire pour les Communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

D'autres EPCI souhaitent intégrer le groupement d'achat à titre volontaire ou obligatoire (Pays de St Gilles agglomération, Les Sables d'Olonne agglomération, Challans Gois Communauté et Vendée Grand Littoral).

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre est une étude qui comporte deux phases :

- Une évaluation du volume de Gaz à effet de serre émis sur une année par les activités d'une personne morale (ici la collectivité), de manière directe et indirecte
- Un plan d'actions de réduction des émissions (plan de transition)

Le BEGES doit être déposé sur une plate-forme publique gérée par l'ADEME et il reconduit tous les 3 ans.

Il est proposé de prendre les trois options du groupement de commande :

- 1) Formation à la compréhension et à la prise en main de l'outil bilan carbone (pour les agents)
- 2) Élaboration de la stratégie numérique responsable (Loi REEN)
- 3) ½ journée de sensibilisation des élus aux émissions des gaz à effet de serre

Le calendrier prévisionnel prévoit une attribution du marché par Sud Vendée dès le début de la prestation en début d'année 2026. La durée totale prévisionnelle du marché est de 18 mois.

Le coût prévisionnel estimé est de 8 000 à 15 000 €.

Les intérêts de lancer un BEGES à l'occasion de ce groupement de commande sont multiples

- Cohérence avec les conclusions du bilan à mi-parcours qui proposait de faire de l'exemplarité la priorité avec l'objectif de baisser les émissions de GES de la Collectivité
- Économies financières : mutualisation de réunions qui peuvent faire baisser le prix de réalisation des BEGES pour les collectivités. Pas de frais demandés par Sud Vendée Littoral pour la gestion du groupement de commande
- Anticipation sur l'obligation, à l'approche du franchissement du seuil de 50 000 habitants
- Préparation de la révision du PCAET fin 2026
- Sensibilisation et montée en compétences des services, et potentiellement des nouvelles équipes d'élus

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2026.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

